

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Bérangère FRITZ, maire.

Etaient présent(e)s : FRITZ Bérangère, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PÉRON Matthieu, PICARDA Styren, BERNY Benoît, LE GAL Annie, LIEFFRIG Eric, PRADO Elodie, MÉLIARENNE Hervé, DUFLEIT Gaëlle, LE BAIL Erwann, MICHEL Ellen, LE HORS Clément, LE BRIS Philippe, HÉRY Charlène, DRÉVILLON Hervé, MALIGE Sabrina, GOACOLOU Gilbert, ANDRÉ Christiane, LE GUILLOU Jean-Philippe, QUESSEVEUR Pierre-Marie, VIANET Edith, VATAN Eric, MARTIN Annie, FRANCHON Patrick.

Absent(e)s : VERGNAULT Marie,

Procuration(s) : VERGNAULT Marie à ULLIAC Morgane,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, PICARDA Styren a été élue secrétaire de séance. De même, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, PÉRON Matthieu a été élu secrétaire de séance.

Dates de convocation : 10/04/2026
 Convocation N°1 affichée le : 14/04/2026
 Convocation N°2 affichée le : 20/04/2026
 Ordre du jour complémentaire du 21/04/2026
 Affiché le 21/04/2026

Reçu en Préfecture de VANNES le 29/04/2026
 Publié ou notifié le 04/05/2026
 Certifié exécutoire le 04/05/2026
 A GOURIN, le 04/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
 Présents : 26
 Votant (s) : 27

La Maire,
 Bérangère FRITZ.



5- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Par délibération en date du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux de la fiscalité directe locale à :

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe d'habitation résidences secondaires : gel du taux sans modulation possible	11.99%	11.99%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34.40%	34.40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.00%	41.00%

Département du MORBIHAN

Pour information, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pouvait à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

TAXES MÉNAGES	2025	2026
Taxe d'habitation résidences secondaires : modulation possible	11.99%	11.99%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34.40%	34.40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.00%	41.00%

VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- **FIXE** le taux de Taxe d'habitation sur les **Résidences secondaires** pour l'exercice 2026 à 11,99 %
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les **Propriétés Bâties** pour l'exercice 2026 à 34,40 %
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les **Propriétés Non Bâties** pour l'exercice 2026 à 41,00 %

Fait à Gourin, le 27 avril 2026

Pour extrait conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Styren PICARDA.



Le secrétaire de séance,
Matthieu PÉRON.



La Maire,
Bérangère FRITZ.





COMMUNE : **066 GOURIN**
 ARRONDISSEMENT : **56 PONTIVY**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE PONTIVY**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026 T259 CCM111
 Reçu en préfecture le 29/04/2026 TADY
 Publié le
 ID : 056-215600669-20260427-D2026270405-DE

2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3.	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	6 053 231	34,40	95,48	6 125 000	2 107 000	34,40	2 107 000
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	385 964	41,00	126,22	388 700	159 367	41,00	159 367
Taxe d'habitation (TH)	571 279	11,99	49,96	558 500	66 964	11,99	66 964
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	2 333 331		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)				Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	2 333 331

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux de référence de TH 2026 9	Taux de MTHRS applicable en 2026 10	Produit total souhaité 11	Produit total de référence (total colonne 5) 12
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)					
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				288 137	0	0	-99 314	11
								188 823

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	2 333 331	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 11)	188 823	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	2 522 154
--	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

A VANNES

Le 10 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
FRANCOIS PUJOLAS



Le 27 avril 2026

Pour la Commune,

La Maire,
Bérangère FRITZ.

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : **066 GOURIN**
 ARRONDISSEMENT : **56 PONTIVY**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE PONTIVY**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
 Reçu en préfecture le 29/04/2026
 Publié le
 ID : 056-215600669-20260427-D2026270405-DE

2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Locaux industriels
- d. Logements sociaux et longue durée

6 929
0
249 025
876

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour recentrage THRS
- c. Mayotte

30 696
611
>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

>>>
>>>
>>>
>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

1 242 014

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

154 955
1 909

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

>>>
>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

558 500
>>>
-17 180
>>>
>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
- b. TVA compensant la CVAE
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

>>>
0
0,958886
19,14
15,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13	14	15		
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	39,57	99,48	4,00	95,48	16
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	50,70	127,98	1,76	126,22	
Taxe d'habitation (TH)	23,67	23,54	59,18	9,22	49,96	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National >>>
- b. Communal >>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

>>>
>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental 11,86
- b. Taux maximum de la majoration >>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 22,08